



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 8 septembre à 20 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ARPIN Franck, ASTIER Fabienne, BENOIT Nathalie, BLANCHET Arnaud, COLEUR Amandine, COLLOMB Monique, COWX Fiona, DAVID Philippe, EMPEREUR Séverine, FAGGIANELLI Evelyne, LABOUREIX Éric, LE GOFF Jézabel, NICOT Noémie, OUGIER Pierre, RUBI Simon, SCHNEIDER Claude, SILVESTRE Claudie, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIOD Nathalie
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25 Pour 25 Contre 0 Abstention 0	Excusés : GONTHIER Jean-Marc (pouvoir à ASTIER Fabienne), OUGIER-SIMONIN Johanna (pouvoir à VILLIOD Nathalie), PAVIET-SALOMON Pascal (pouvoir à ASTIER Robert), SEMAY Anne (pouvoir à COWX Fiona), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)
Date de convocation : 02/09/2026	Absents : ASTIER Robert, BOCH Jean-Luc, COTE Angélique
Date de publication 15/09/2026	Formant la majorité des membres en exercice Madame ASTIER Fabienne est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026.0164

Objet : **Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne : définition des modalités de mise à disposition du public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-37 à L.153-44.
Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne approuvé par délibération n°2019-285 en date du 04 novembre 2019 ;
Vu la délibération n°2021-173 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Vu la délibération n°2021-174 du 20 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), formation « Sites et paysages » du 24 mars 2022 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) de la Savoie du 08 juillet 2022 ;
Vu la délibération n°2023-100 en date du 04 avril 2023 approuvant la modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Vu la délibération n°2023-101 du 04 avril 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Vu l'arrêté du maire n°2024-242 en date du 25 juin 2024 relatif à la prescription de la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Vu l'arrêté du maire n°2024-505 en date du 25 novembre 2024 relatif à la prescription de la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne en vue de la modification de l'OAP n°1 « Fontaine » ;

Vu la délibération n°2025-120 en date du 01 juillet 2025 portant sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au Col de Forcle ;

Vu la délibération n°2025-223 en date du 02 décembre 2025 portant sur l'approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne en vue de la modification de l'OAP n°1 « Fontaine » ;

Vu l'arrêté n°2026-0182 en date du 17 avril 2026 portant départ du Maire, M. Jean-Luc BOCH pour le dossier de la carrière ;

Vu l'arrêté n°2026-0355 en date du 21 juillet 2026 relatif à la prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne relative à la rectification d'une erreur matérielle sur le périmètre de la zone NCA correspondant à une zone naturelle destinée à l'exploitation de carrière (carrière de la Plagne) ;

Vu le projet de modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne mis à disposition du public ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à la modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne pour le motif et objectif suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle dans le règlement graphique correspondant à la correction de l'emprise de la zone NCA.

Considérant que la modification envisagée n'a pas pour conséquence, au sens de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant, en conséquence, que la modification envisagée n'entre pas dans le champ de la procédure de révision ;

Considérant qu'au sens des articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme (modifiés par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025) l'évolution envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification du PLU avec mise à disposition du public ;

Considérant que selon l'article L.104-3 du code de l'urbanisme, une modification pour erreur matérielle est dispensée de procédure d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier le 22 juillet 2026 ;

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être mis à disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire délégué de la commune déléguée de Bellentre et adjoint à l'urbanisme rappelle qu'une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne a été prescrite par l'arrêté n°2026-0355 en date du 21 juillet 2026.

Cette procédure a été engagée pour le motif et objectif suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle dans le règlement graphique correspondant à la correction de l'emprise de la zone NCA.

Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Bellentre et adjoint à l'urbanisme explique que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objectif de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Modalités de mise à disposition :

Pendant une durée d'un mois, le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne, sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Savoie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ainsi que sur le site internet de la mairie (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>) ;

- Les pièces du projet pourront être consultées :
 - o Sur dossier papier : à la mairie principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - o En version dématérialisée : sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- Le public pourra consigner ses observations, propositions relatives au dossier :
 - o Par écrit, sur le registre d'observation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
 - o Par courrier à l'adresse postale suivante : Modification n°4 du PLU de Macot la Plagne - Mairie de La Plagne Tarentaise, Place du Général de Gaulle – CS 50004 - 73216 Aime Cedex.
 - o Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr

Les observations et les propositions seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le registre de concertation portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne sera clos et signé par Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Bellentre et adjoint à l'urbanisme. Ce dernier en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité prévues par les textes. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de La Plagne Tarentaise. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>. Enfin, la délibération sera transmise à Madame La Préfète de la Savoie et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du dossier au public, précisées ci-dessus et rappelées ci-dessous :
 - Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Savoie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ainsi que sur le site internet de la mairie (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>) ;
 - Les pièces du projet pourront être consultées :
 - o Sur dossier papier : à la mairie principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - o En version dématérialisée : sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
 - Le public pourra consigner ses observations, propositions relatives au dossier :
 - o Par écrit, sur le registre d'observation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
 - o Par courrier à l'adresse postale suivante : Modification n°4 du PLU de Macot la Plagne - Mairie de La Plagne Tarentaise, Place du Général de Gaulle – CS 50004 - 73216 Aime Cedex.
 - o Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité prévues par les textes. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de La Plagne Tarentaise. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>. En outre la délibération sera transmise à Madame La Préfète de la Savoie et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire délégué,
Daniel-Jean VÉNIAT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.